

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1506 (Rect)

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 42

Après l'alinéa 10, insérer les huit alinéas suivants :

« *I bis.* – La section 1 du chapitre III du titre II du livre III du code du travail est ainsi modifiée :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 323-5, les mots : « aux articles L. 323-1 et L. 323-2 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 323-2 » et, à la fin, la référence : « L. 323-1 » est remplacée par la référence : « L. 5212-2 » ;

« 2° L'article L. 323-8-6-1 est ainsi modifié :

« *a)* Au premier alinéa du II, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au première alinéa de » ;« *b)* Le IV est ainsi modifié :

« – Au premier alinéa, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au premier alinéa de » ;

« – À la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « de 6 % » sont remplacés par les mots : « fixée à l'article L. 5212-2 » ;

« – À la première phrase du sixième aliéna, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au première alinéa de » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.